Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210304-0027-2021-DE Date de télétransmission : 12/03/2021 Date de réception préfecture : 12/03/2021



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2021

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210304-0027-2021-DE Date de télétransmission : 12/03/2021 Date de réception préfecture : 12/03/2021

SOMMAIRE

- > PARTIE 1 : Situation socio-économique nationale (Pages 4 à 23).
- > PARTIE 2 : Budget communal 2020 (Pages 24 à 41).
- > PARTIE 3 : L'intercommunalité (Pages 42 à 50).
- > PARTIE 4 : Perspectives 2021 (Pages 51 à 68).



RAPPORT D'ORIENTATION BUDG 1094-219400488-20210304-0027-2021-DE Date de télétransmission : 12/03/2021 Date de réception préfecturé : 12/03/2021

INTRODUCTION

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3.500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit faire d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB), qui comporte :

- une présentation synthétique de l'environnement général et de de la loi de finances avec notamment ses répercussions au niveau local ;
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Au delà de son caractère obligatoire, le ROB est ainsi une étape essentielle dans le cycle budgétaire des collectivités.

Au plan pratique, par délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La commune de Marolles en Brie compte un budget principal et n'a pas de budget annexe.

Le CCAS dispose de son propre budget.



PARTIE 1: SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE NATIONALE.

La loi de finances 2021 est construite sur une situation économique dégradée, marquée par une contraction de l'activité d'ampleur inédite depuis la création des comptes nationaux en 1948.

Au niveau mondial, la récession est estimée à 4,4%.

En France, le recul de l'activité économique touche inégalement les secteurs d'activité, les plus impactés étant ceux sources de fortes interactions sociales.

Les scénarios de reprise sont difficiles à établir avec des projections très incertaines, qui vont rarement au-delà de 2021 et qui varient selon le niveau de circulation du virus et la maitrise de l'épidémie.

Quatre indicateurs essentiels sous-tendent la trajectoire macroéconomique projetée pour 2021.

- Taux de croissance : contraction de l'activité en 2020 de 10% en volume, 8,3% en valeur avec un rebond escompté de + 6% en 2021.
- Inflation : quasi nulle avec un taux prévisionnel de +0,5%, par rapport à 0,9% en 2019. Prévision 2021 : +0,6%.
- Taux d'intérêt: politique monétaire accommodante de la BCE, comme de la FED, qui se traduit par des taux d'intérêt très bas pour permettre aux gouvernements de financer les plans de relance par le déficit public.
- Masse salariale: Elle détermine l'évolution de certains prélèvements obligatoires (cotisations sociales, CSG,...). La contraction de l'activité s'est accompagnée d'une détérioration du marché du travail avec un total de 800 0000 emplois salariés détruits.



Selon le projet de loi de finances initial 2020, le déficit du budget de l'Etat français devait s'établir à 93,1Md€.

Après les lois de finances rectificatives de cette même année dues à la crise sanitaire, il se creuse à 225Md€, soit 11,3% du PIB. La dette publique est estimée à 119,8% du PIB.

La loi de finances 2021 projette un déficit ramené à 152,8Md€, soit 8% du PIB et la dette publique devrait s'élever à 116,2% du PIB.

L'Etat veut absorber le choc par la mise en œuvre de politiques de soutien au secteur privé -entreprises et ménages.

Plus précisément, le choix gouvernemental est le soutien de l'économie à court terme, la question de l'endettement relevant du moyen terme, ce qui produit une alerte sur l'évolution et le niveau d'endettement public et pose immanquablement le problème de la soutenabilité de la dette.



A - POLITIQUES PUBLIQUES.

1 - La loi de programmation des finances publique est désormais caduque.

Le gouvernement avait adopté fin 2017 une loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour 2018-2022, dont la trajectoire doit être modifiée. Pour mémoire, la LPFP 2018-2022 déterminait :

Objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) quinquennal 2018-2022 :

Fixé à 1,2% par an, soit moins que le taux d'inflation prévisionnel, ce qui correspond mécaniquement à une obligation de diminuer, de facto, les dépenses. La LPFP 2018-2022 prescrit que les collectivités territoriales qui dépasseraient le seuil d'augmentation de DRF (dépenses réelles de fonctionnement) de 1,2% (avec modulation possible de 0,15 point autour de ce taux pivot) seront pénalisées sur leur dotation. Elle prévoit également que les collectivités représentant la plus grande partie de la dépense locale doivent conclure un contrat avec les représentants de l'Etat sur la trajectoire d'évolution de leurs dépenses. Plus précisément, la contractualisation concerne 322 collectivités et EPCI à fiscalité propre dont les DRF sont supérieurs à 60M€.

Plafond d'endettement dit « règle d'or » :

A compter de l'exercice 2018, en cas de dépassement du plafond fixé, l'ordonnateur devra présenter à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières, établissant une trajectoire de retour en-dessous des seuils fixés, ainsi que les ratios attendus pour chaque année. A défaut, ou si le rapport ne comporte pas de mesures de nature à respecter le plafond de capacité de désendettement, le Préfet saisira la Chambre Régionale des Comptes.

Comme conséquence à l'ampleur de la crise sanitaire et économique : Pas de retour desdites contraintes tant que la crise n'est pas finie ; ODEDEL et Règle d'or sont donc abandonnés, tout au moins temporairement.



2 - Une nouvelle loi pluriannuelle s'impose, une fois la situation sanitaire stabilisée.

En attendant la nouvelle LPFP, la trajectoire des finances publiques :

- renonce jusqu'en 2024 à l'objectif de déficit budgétaire à 3% maximum du PIB.
- s'inscrit dans le cadre du plan de relance gouvernemental exceptionnel, dit « France Relance », de 100 M€ répartis sur deux exercices budgétaires (2021-2022) et composé de 95 mesures sur 3 axes prioritaires :
 - ✓ Transition Ecologique : 30 M€.
 - ✓ Compétitivité des entreprises : 34 M€.
 - ✓ Cohésion sociale et territoriale : 36 M€.

Le plan comprend également de nombreuses mesures sur la formation, l'emploi et l'accompagnement des jeunes.

Objectif: doper l'emploi productif via la politique d'investissement public et privé.

De par leurs compétences, les communes et particulièrement les intercommunalités prennent une place certaine dans la déclinaison territoriale du plan de relance. Plus précisément, pour ce qui concerne les collectivités locales, qui réalisent 65% de l'investissement public, France Relance s'attache tout particulièrement à la rénovation thermique des bâtiments communaux, l'accessibilité au haut débit numérique, les mobilités douces, l'action cœur de ville et aussi le tri - recyclage - valorisation des déchets.

De manière générale, les maires sont favorables à cette perspective d'une relance par l'investissement local, mais la difficulté réside en la capacité de dégager de l'autofinancement pour lancer de nouveaux chantiers, tout en continuant d'assurer les missions de protection sanitaire et d'amortisseur social que joue la commune à travers ses dépenses de fonctionnement.



3 - Les politiques publiques préconisées.

- Une priorité se dégage : soutenir le retour à une croissance économique forte et durable, en faveur de la relance et la poursuite des baisses d'impôts.
- Déficit public et dépenses publiques sont mis au service de la croissance qualitative (sauvetage des entreprises et emplois, transition écologique) avec un effort de maitrise demandé sur les autres dépenses. Il s'agit de recomposer la dépense publique en faveur de l'investissement- notamment public- et encadrer très strictement les dépenses de fonctionnement.
- Au cours de l'été 2020 ; les états membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de de 750M€ en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 M€) destiné à soutenir la lutte contre le chômage de courte durée financement de chômage partiel avec un cout de 31 M€ pour 2021.
 Le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% pour 2021.
- 4 Un nouveau pacte financier entre l'Etat et les collectivités territoriales s'imposent (rapport CAZENEUVE) qui devra contenir.
- Les engagements pluriannuels de l'Etat sur son accompagnement à la crise et le soutien à l'investissement.
- Les axes d'un plan de relance territoriale
- Les engagements du secteur public local sur un encadrement pluriannuel des recettes (gel d'une partie, fond de réserves...) afin de constituer des réserves en cas de crise, et des objectifs d'investissement.
- La perte des recettes locales entrainée par la crise est en partie compensée par des transferts de l'Etat, notamment CFE - TFB et CVAE, avec un coût estimé de la compensation de 3,3 M€.



Deux réformes majeures marquent la loi de finances 2021 : Taxe d'habitation et Impôts de production.

B - REFORME DE LA TAXE D'HABITATION (TH).

- La taxe d'habitation sera progressivement supprimée sur les résidences principales d'ici à 2023 (représente 23 M€), en deux temps.
- Loi de finances 2018 : suppression progressive de la TH sur la résidence principale jusqu'à 2020, pour 80% des ménages dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas les seuils définis par l'Etat sur la base des taux et abattements 2017 : -30% en 2018 ; -65% en 2019 ; -100% en 2020.
- Loi de finances 2020 : la TH sur la résidence principale est supprimée par tiers sur 3 ans (2021-2023) pour les 20% des ménages restants.
 - ✓ 2021 : transformation du dégrèvement en exonération pour les 80% de ménages plus modestes et dégrèvement de 30% pour les 20% des ménages restants.
 - ✓ 2022 : dégrèvement à hauteur de 65% de la TH sur résidence principale pour les 20% des ménages restants.
 - ✓ 2023 : suppression de la TH sur la résidence principale pour tous les foyers et maintien pour les résidences secondaires et locaux professionnels (locaux meublés occupés à titre privatif par des entreprises, associations ou organismes privés).

A noter : toutes les communes du Val de Marne qui ont augmenté leur taux en 2018 -2019 vont subir une baisse de ressources car la compensation des produits de la TH est à hauteur du taux de 2017.

Marolles non concerné: TH 2017 = TH 2018 (26,07%) et baisse en 2019 (25,02%).



Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210304-0027-2021-DE Date de télétransmission : 12/03/2021 Date de réception préfecture : 12/03/2021

• La loi de finances 2020 prévoit la compensation de la perte de la TH à l'euro près, par l'attribution intégrale de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, complété si besoin par un coefficient correcteur.

En masse globale, le transfert est quasi équilibré, avec environ 15 M€ de TH à remplacer par 14 M€ de TFB départementale, mais les situations individuelles sont plus contrastées :

Le système conduit à une sous ou surcompensation des communes, d'où établissement d'un coefficient correcteur (COCO).

Il permet de ne pas recourir à un système de dotations de compensation figé. Plus précisément, le coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer car le coefficient s'applique sur le produit global du foncier bâti.

Il neutralise les écarts liés au transfert de part départementale de la TFB aux communes. Sans cela, 10 700 communes, généralement urbaines, seraient perdantes tandis que 24 600 seraient gagnantes, majoritairement de petites communes rurales.

Autorisation de garder la surcompensation jusqu'à 10 000 €.

- commune sur compensée : excédent lié une TH communale inférieure à la TF du département, le coefficient correcteur minorera le montant du foncier bâti départemental.
- commune sous-compensée : déficit si TH communale supérieure à TF du département. Le coefficient correcteur majorera le montant du foncier bâti départemental.
- en question :
 - ✓ Viabilité du coefficient correcteur à moyen terme, dont dépend la compensation à l'euro près.
 - Augmentation des bases calculée sur la part TF transférée, qui est moins dynamique que la TH compensée par l'Etat (donc compensation peu dynamique).



<u>Dans le Département du Val de Marne</u>:

- 3 communes sont surcompensées au-delà du seuil de 10 000 €, avec application du coefficient correcteur inférieur à 1 : Chevilly Larue ; Gentilly ; Rungis.
- Pas de communes avec surcompensation inférieure au seuil de 10 000 €.
- 44 communes sont sous-compensées avec application d'un coefficient correcteur supérieur à 1.

Marolles est une commune sous compensée.

Différence entre la TFB départementale et la TH communale perdue : 1 919 506 € D'où application d'un coefficient correcteur figé de 1,699435389.

EN RESUME

- L'année 2021 est décrite en termes de finances publiques comme un « big bang » lié à la recomposition des produits nationaux.
 - TH résidence principale : remplacée par TFB départementale.
 - TH résidence secondaire et locaux vacants des communes et EPCI : Maintenue.
 - TH résidence principale EPCI : remplacée par une part de produit de TVA.
 - TFB départementale est désormais perçue par les communes : le département reçoit en remplacement une part de produit de TVA.
 - Les taux de TFB et TFNB peuvent varier mais en respectant les nouvelles règles de lien, où la TH n'a plus le rôle central.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGE Ost-219400488-20210304-0027-2021-10 Date de téléransmission : 12/03/2021 Date de l'éception préfecture : 12/03/2021 Date de l'éception préfecture : 12/03/202

- Depuis la loi de finances 2020.
- fin de la liberté de délibérer sur les taux de TH, désormais fixés par ladite loi.
 - ✓ □ Le taux TH résidence principale est définitivement bloqué au niveau atteint en 2019.
 - ✓ □ Le taux TH résidence secondaire est bloqué pour la période 2020-2022 au niveau atteint en 2019. A partir de 2023, le taux pourra varier de nouveau.
- taux ou montants d'abattements également gelés.
- le calcul de la compensation est réalisé sur les taux de TH 2017 et non sur la base du taux de la dernière année d'existence de ladite taxe. De plus, le rendement des TH et TF n'est pas le même (abattements différents) et la substitution TH/TF n'est pas neutre.
- le déséquilibre sera compensé par l'Etat mais sur quelle durée ? quid si augmentation des taux de TF qui a priori ne sont pas considérés par le coefficient correcteur.
- revalorisation des valeurs locatives de locaux d'habitation reportée en 2026. Le coefficient de 1,009 ne sera plus appliqué au-delà de 2020.
- en revanche, les valeurs locatives des locaux autres que d'habitation continueront à être revalorisées. En 2021, cette revalorisation sera plus modeste que l'année passée (2,2% en 2019 et 1, 2% en 2020).
- quid de la compensation pour les logements livrés pendant la période de transition vers le nouveau cadre de financement des collectivités.
- impact en termes de politique d'aménagement : les logements sociaux génèrent de la TH mais pas de TF;
 A contrario les locaux professionnels génèrent de la TF mais pas de TH.
- le logement social bénéficie toujours d'une exonération du foncier bâti d'une durée de 15 à 25 ans. Compte tenu de la suppression de la TH, la commune ne perçoit plus aucun produit fiscal sur ce logement jusqu'à la sortie du dispositif d'exonération.
- · risque d'un potentiel transfert de charges sur les propriétaires (via la TF).
- perte du lien fiscal entre le contribuable local et l'usager des services publics locaux.



Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210304-0027-2021-DE Date de télétransmission : 12/03/2021 Date de réception préfecture : 12/03/2021

Par ces faits, le secteur public local apparait inquiet des modalités de mise en place de la réforme. La perte du pouvoir de taux jusqu'en 2023 et la suppression de la TH, sans révision des valeurs locatives, remet en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

C - REFORME DES IMPOTS DE PRODUCTION

La loi de finances 2021 inscrit la réforme des impôts de production, avec pour objectif de renforcer la trésorerie des entreprises.

Impôts de production : Il s'agit des impôts supportés par les entreprises du fait de leurs activités de production indépendamment de la quantité ou de la valeur de biens et services produits ou vendus.

Ces impôts représentent 77 M€.

La baisse programmée de l'ensemble est 10 M€ en 2021.

Pour ce qui concerne CFE +TFB +CVAE : baisse de 3,3M€.



Plus précisément, sont concernés :

• CET (Cotisation Economique Territoriale): baisse du plafonnement qui passe de 3 à 2% de la valeur ajoutée. A noter: par délibération, une exonération facultative de la CET pour création ou extension d'établissements peut être décidée, allant jusqu'à 100% sur trois ans. Cette exonération ne donne pas lieu à compensation par l'Etat.

Pour mémoire, la CET a deux composantes :

- CFE (contribution foncière des entreprises) : réduction de moitié.
- CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), avec taux progressif appliqué sur la valeur ajoutée réduit de moitié et passant au maximum de 1,5% à 0,75%. Également, la CVAE régionale est supprimée avec remplacement par une fraction d'une part du produit net de la TVA.
- TFB (taxe foncière bâti) : diminution de moitié des bases des locaux des établissements industriels, avec compensation égale chaque année à la perte des bases. Ainsi, les collectivités perdront leur pouvoir de taux sur la moitié réduite des bases des établissements industriels. Également, modification du mode de revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels.

La réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels a des conséquences annexes sur la suppression de la TH des résidences principales, car fait apparaître un déséquilibre dans le calcul du foncier bâti défini par la loi de finances 2020.

Pour les locaux imposables pour la première fois, l'exonération de plein droit demeure applicable sous réserve d'une délibération avant le 1er octobre 2021.

Remarque : la TFB est définitivement remplacée par une fraction de TVA pour les départements.



Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210304-0027-2021-DE Date de télétransmission : 12/03/2021 Date de réception préfecture : 12/03/2021

- C3S (contribution sociale de solidarité) : Suppression en débat mais non retenue.
- Garantie d'emprunts par l'Etat : 300 M€.

Pour le Val de Marne : 11 073 prêts ont été garantis, pour un montant de 2 747 642 871 €.

L'AMF a réagi à l'annonce de la réduction des impôts locaux de production, en mettant notamment cause les allègements de TFB et de CFE :

- « la compensation par l'Etat ne tiendra pas compte de l'évolution des taux votés par les collectivités à l'avenir. Les marges d'autonomie fiscale des communes continuent de se réduire ».
- « La loi de finances 2021 amplifie la mise sous tutelle financière des communes et de leurs intercommunalités par le remplacement des impôts locaux par des dotations »
- « s'observe une réduction continue du levier fiscal des collectivités territoriales »



D-REPARTITION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT.

Augmentation prévisionnelle de plus de 600 M€ des concours financiers de l'Etat aux collectivités sur 1 an, qui s'établissent à 48,9 M€.

- Péréquation verticale :
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF): stabilisation globale pour le bloc communal et les Départements.

La dotation forfaitaire se maintient à hauteur de 26,758 M€ (26,847 M€ en 2020, soit -0,34% en valeur), dont 18,5 M€ pour les communes.

Mais <u>des abaissements individuels de dotation forfaitaire sont à prévoir</u> notamment pour les communes à haut potentiel fiscal. La dotation forfaitaire des communes a baissé de 1,8% en moyenne en 2020 mais la diminution peut aller jusqu'à 3%.

A savoir : cette politique d'écrêtement de la dotation forfaitaire a pour objectif de financer l'augmentation de dotations de péréquation (DSU par exemple).

DGF Marolles:

- ✓ Évolution 2013-2017 : 65,5%,
- ✓ Evolution 2017-2020 : 29,9%, perte de 70 000 €,
- ✓ Année 2020 : 3%, perte de 20 534€. Montant reçu 162 350 €,
- ✓ Année 2021 : écrêtement attendu de 20 798€, soit un montant attendu d'environ 141 552 €.
- Autres dotations de péréquation : stabilisées.

90 M€ pour la **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** et 90 M€ pour la **Dotation de Solidarité Rurale (DSR).** Marolles non concernée.

Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 M€ - Marolles non concernée.



- Péréquation horizontale
- FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales :

Enveloppe globale maintenue à 1M€, avec variations individuelles possibles liées notamment au potentiel fiscal par habitant, à une modification de la population.

Une proposition prudente mérite d'être inscrite au budget 2021, avec augmentation de 10% par rapport à 2020 (source : GPSEA).

FPIC Marolles 2020 : Prévisionnel = 100 000 € ; Prélevé= 66 666 € ; Estimation du réalisé = 87 570€.

✓ Soutien à l'investissement public local :

La loi de finances 2021 pérennise les dotations, subventions et fonds de soutien de l'investissement des collectivités locales pour un montant de 9,5M€.

Plus précisément, dans le cadre de ce soutien :

✓ Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) :

Concours financier destiné aux communes et groupements qui souhaitent entreprendre divers travaux d'investissements dont la liste est définie et renouvelée chaque année par un collège d'élus territoriaux. 1, 046 M€ en 2021- Idem 2020.

Sont éligibles à la DETR, les communes remplissant toutes les conditions suivantes :

- toutes les communes de moins de 2 000 habitants,
- les communes de 2 000 habitants et plus sont éligibles, dès lors que leur population n'excède pas 20 000 habitants et que leur potentiel financier par habitant ne dépasse pas 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants, Marolles concerné.



Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210304-0027-2021-DE Date de télétransmission : 12/03/2021 Date de réception préfecture : 12/03/2021

- les communes nouvelles issues de la transformation d'établissements publics de coopération intercommunale éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux l'année précédant leur transformation, ou issues de la fusion de communes dont l'une d'entre elles était éligible à cette dotation l'année précédant leur fusion, et ce pendant les trois premiers exercices à compter de leur création.

Au titre de la DETR, Marolles a obtenu :

- 2018 : 264 941,32 € (restructuration avenue de Gros Bois 2ème tranche + transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique);
- 2019: 77 838,42 € (rénovation stade D BOUTTEN- extension des vestiaires);
- 2020 : 41 265,91 € (rénovation et sécurisation du patrimoine protégé ; rénovation système de chauffage de la mairie, salle des fêtes et église ; requalification de la Route de Brie).

A savoir : La **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) est susceptible d'évoluer du fait de l'article 73 de la loi de finances, qui prévoit une minoration pour les régions, les départements et le bloc communal.



Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La DSIL permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Dans le cadre du plan de relance, destiné à faire face à la crise sanitaire et économique, le gouvernement a doté de 100 M€ d'euros supplémentaire la DSIL, en supplément des 2 M€ ouverts par la loi de finances 2020. Ces fonds bénéficieront en particulier à des projets structurants, sur les thématiques prioritaires que sont la Rénovation énergétique, la Résilience sanitaire, la Transition écologique et la Préservation du patrimoine historique et culturel.

Plus précisément, pour ce qui concerne la DSIL- Plan de relance Ile de France :

- 72,5 M€ sont alloués en faveur de la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine historique et culturel.
- 88,5 M€ concerne la rénovation énergétique de bâtiments publics, avec une attention particulière portée aux bâtiments scolaires (construction de bâtiments neufs exclue du dispositif).

Au titre de la DSIL, Marolles a perçu:

- 2019: 75 358 € pour la rénovation thermique de la salle des fêtes et de l'hôtel de ville.
- 2020 : 582 699€ pour les travaux d'aménagement des cheminements piétons ; la requalification de l'avenue des Bruyères et continuité cyclable ; la rénovation du chauffage et de l'éclairage de la Maison des Jeunes et la rénovation de l'éclairage public leds.

Dans le cadre de DSIL - plan de relance, nos dossiers déposés :

- Rénovation énergétique : Eclairage public leds (+ 150 candélabres),
- Résilience sanitaire: 40 ordinateurs portables + Accessibilité PMR pour le cabinet médical, 5 rue Pierre Besançon, MAIS non retenus.
- Transition écologique : dossier pris en charge par le SIGEIF pour les bornes de recharge des véhicules électriques.



E - ADAPTATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) EN VUE DE LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.

Dans le cadre du plan de biodiversité et pour lutter contre l'artificialisation des sols, l'Etat poursuit un objectif de densification des centres villes, de limitation de l'étalement urbain et de renaturation des sols. Ainsi, quatre mesures sont constitutives de la loi de finances 2021 :

- Exonération de plein droit aux places de stationnement construites en-dessous ou au-dessus de immeubles, quelle que soit leur destination,
- · A l'inverse, modalités de majoration du taux de la part communale de la TA assouplies,
- Emploi de la part départementale de la TA élargie,
- · Suppression de l'exonération facultative des places intégrées au bâti annexe des immeubles.

Les trois premières mesures seront applicables au 1er janvier 2022, la dernière dès le 1er janvier 2021.

F - CENTRALISATION DES TAXES SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE.

Recouvrement auprès d'un guichet unique de la DGFIP, avec pour objectifs la simplification et l'harmonisation des tarifs. Ainsi les taxes locales sur la consommation d'électricité deviendront des quotesparts de la taxe nationale sur l'électricité.

Processus étalé sur une période de trois ans.

En question : les bénéficiaires locaux perdront ainsi leur pouvoir de modulation. On assiste à la suppression du caractère local de la fixation des tarifs.

Pour mémoire : le SIGEIF gère le prélèvement pour Marolles.



G - APPLICATION PROGRESSIVE DE L'AUTOMATISATION DU F.C.T.V.A.

Le FCTVA est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Montant 2021 : 6,5 M€ (6 M€ en 2020).

Le gouvernement prévoit ainsi une progression du FCTVA de plus d'un demi-milliard€ en 2021, en réponse au dynamisme important de l'investissement local.

L'automatisation devrait débuter en 2021 pour les collectivités percevant le fonds en année N (EPCI et métropole).

2022 : fonds perçus en N+1

2023 : perception en N+2- Cas de Marolles.

H - TRANSFERT A LA DGFIP DE LA GESTION DES TAXES D'URBANISME

Objectif : Unification des missions de gestion de l'impôt au sein de la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte et la dématérialisation des démarches.

I - EXTENSION A 2021 DE LA COMPENSATION EXCEPTIONNELLE VERSEE AU BLOC COMMUNAL DITE « CLAUSE DE SAUVEGARDE »

La loi de finances rectificative n°3 de juillet 2020 a mise en place une clause de sauvegarde visant à compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales du bloc communal en 2020, du fait de la crise sanitaire et garantir ainsi les ressources.

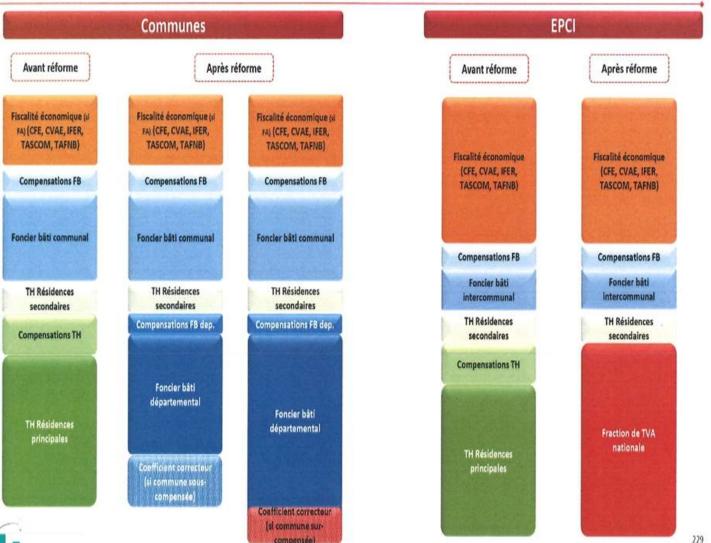
Calcul: moyenne 2017-2019 du panier de recettes - recettes du même panier pour 2020 ou 2021.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGE Date de télétransmission: 12/03/2021 Date de réception préfecture: 12/03/2021

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210304-0027-2021-DE

La nouvelle architecture des recettes fiscales du bloc communal





EN CONCLUSION

La crise sanitaire et économique de 2020, à la fois inédite, de grande ampleur et qui se poursuivra en 2021 pèse immanquablement sur les finances locales, produisant d'ailleurs plus des pertes de recettes que des hausses des dépenses, phénomène également complétement nouveau.

Cet «effet ciseaux» nécessitera sans aucun doute une réflexion sur le long terme.

En tout état de cause, la construction budgétaire 2021 devra intégrer la prégnance de cette crise.



PARTIE 2: BUDGET COMMUNAL 2020.

Budget de fonctionnement, basé sur la balance arrêtée après la « journée complémentaire ».

DEPENSES						
Chapitre 11	tre 11 Charges à caractère général					
Chapitre 12	Charges de personnel	3 093 194				
Chapitre 014	Atténuation de produits	694 070				
Chapitre 65	Autres charges de gest. courante	1 931 656				
Chapitre 66	Charges financières	166 743				
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	6 885				
Dépenses d'ordre	Amortissements	506 294				
Excédent cumulé		1 228 808				
TO	9 043 822					

RECETTES					
Chapitre 013	Atténuation de charges	47 601			
Recettes d'ordre	Travaux régie	108 224			
Chapitre 70	Produits de services et du domaine	319 850			
Chapitre 73	Impôts et taxes	6 949 118			
Chapitre 74	Dotations, subv. et participations	570 399			
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	236 618			
Chapitre 76	produits financiers	3			
Chapitre 77	Produits exceptionnels	3 997			
Excedent reporté		808 012			
	TOTAL RECETTES 9 043 822				

Résultat de cloture 2020	420 796
Résultat de fonctionnement 2019 reporté	808 012
Résultat de fonctionnement cumulé	1 228 808



1- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020.

FONCTIONNEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION	ECART			
DEPENSES	2019	2020	REALISATION 2020 (Balance 31.12.2020)	Réalisé/Budget	% de réalisation	2019/2020	Ecart en %
CHAPITRE 11	1 454 377	1 618 750	1 416 172	-202 578	87,5%	-38 205	-2,6%
CHAPITRE 12	2 968 569	3 273 000	3 093 194	-179 806	94,5%	124 625	4,2%
CHAPITRE 022		362 <mark>9</mark> 87		-362 <u>98</u> 7	0,0%	0	
CHAPITRE 014	678 025	900 000	694 070	-205 930	77,1%	16 045	2,4%
CHAPITRE 65	1 980 740	2 056 825	1 931 656	-125 169	93,9%	-49 083	-2,5%
CHAPITRE 66	175 675	172 500	166 743	-5 757	96,7%	-8 932	-5,1%
CHAPITRE 67	0	9 000	6 885	-2 115	76,5%	6 885	
DEPENSES ORDRE (hors cession terrains)	497 354	510 000	506 294	-3 706	99,3%	8 940	1,8%
TOTAL DEPENSES	7 754 739	8 903 062	7 815 014	-1 088 048	87,8%	60 275	0,8%



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGE Ost-219400488-20210304-0027-2021-DE Date de télétransmission : 12/03/2021 Date de réception préfecture : 12/03/2021 Date de réception préfecture : 12/03/2021

CHAPITRE 011

DES DIMINUTIONS CONSEQUENTES, MAJORITAIREMENT LIEES A LA CRISE SANITAIRE.

- Baisse des dépenses par « Effet Covid ».
- Art 6042 Achat de prestations de service : relatif à la restauration scolaire et repas CLSH contrat ELIOR : Fermeture des écoles et du CLSH.
- Art 611- Contrats de prestations de service : suppression des séjours CLSH et de la Maison des Jeunes.
- Art 60623 Alimentation: fermeture du CLSH et de la Maison de Jeunes.
- Art 6132 Locations immobilières : annulation des créneaux réservés aux scolaires. Fermeture de la Piscine de Limeil - Brévannes.
- Art 6232 Fêtes et cérémonies : différentes manifestations n'ont pas pu se tenir. Pour exemple le Carnaval et tout particulièrement Marolles en fête.
- Art 6247 Transports collectifs : annulation des cars conduisant les scolaires à la piscine de Limeil-Brévannes et aux diverses sorties de l'Enfance - Jeunesse.
- Art 6251 + 6256 Voyages et déplacements ; missions : relatifs au remboursement des frais des agents pour formation. (année marquée par le report de stages et/ou «transformation» en visio conférences).
- Art 6288 Autres services extérieurs : concerne essentiellement des sorties Enfance-Jeunesse, telles que cinéma, patinoire, musée, etc... .Reportées.
- Arts 60613 + 615221 + 61551 + 60622 : Chauffage urbain ; entretien de bâtiments communaux et du matériel roulant ; carburant : non-occupation et/ou non-utilisation. Le prévisionnel de précaution ne s'est pas avéré nécessaire.
- Art 615231 Voiries : prévisionnel de précaution relatif à l'entretien de la voirie, non utilisé dans sa globalité. Travaux ralentis et/ou reportés.



- Art 627- Services bancaires : relatif aux frais Carte Bleue et CESU pour règlement des prestations scolaires et péri/extra scolaires, annulées.
- Art 6184 Organismes de formation : annulation/report de sessions, avec développement de Webinaires gratuits.
- Art 6237 Publications : moins de parutions de Marolles infos (3 en 2020 contre 5 en 2019 prévision 6 en 2021).
- Art 6257 Réceptions: intègre notamment l'évènementiel « 100 ans de Monsieur IDEE », rare manifestation qui a pu avoir lieu en 2020, ainsi que la sonorisation de l'église pour les obsèques de Joseph DUPRAT.
- Baisses non liées ou partiellement liées à la crise sanitaire.
- Art 6231 Annonces et insertions : prévision haute dans le BP 2020 pour absorber d'éventuels nouveaux marchés suite au changement de mandature.
- Arts 6226 + 6227 Frais d'actes et de contentieux ; Honoraires : moins de recours.



DES HAUSSES CONSEQUENTES, MAJORITAIREMENT LIEES A LA CRISE SANITAIRE.

- Augmentation des dépenses par « Effet Covid ».
- Art 60631 Fournitures d'entretien : pour le respect des protocoles sanitaires successifs.
- Art 60632 Fournitures de petit équipement : achat de masques, gels, gants lingettes.
- Art 6283 Frais de nettoyage des locaux : par application des protocoles sanitaires.
- Hausses non liées à la crise sanitaire.
- Art 60611 Eau et assainissement : fuite d'eau sous le bâtiment mairie détectée sur facture fin 2020.
 Demande de dégrèvement en cours auprès de SUEZ.
- Art 60632 Fournitures de petit équipement : ré imputation de travaux en régie pour 30 000 € (PPMSplan particulier de mise en sécurité pour les écoles, BAES-blocs de secours) et achat de petit matériel pour les véhicules - réparations en régie.
- Art 60636 Vêtements de travail : équipement plus couteux pour 3 agents PM et 2 ASVP.
- Art 6135 Locations mobilières : copieur PM et Illuminations de fin d'année plus conséquentes.
- Art 6156 Maintenance : regroupement des opérations diverses de maintenance dans un même article.
- Art 6262 Frais de télécommunications : nouveaux abonnements pour la PM et régularisation des factures de décembre 2019.



CHAPITRE 012

Réalisation à hauteur de 94,5 % / BP 2020.

Evolution de la masse salariale :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
257 753,95 €	3 344 445,15 €	3 302 743,52 €	2 916 398,00€	2 968 568,67 €	3 093 193,78 € BS: 3 273 000 €

L'année 2020 a été marquée par,

• Gestion de la crise sanitaire :

Elle a généré des frais supplémentaires de personnel pour un montant global de 19 500€, dont 11 720 € suite au recrutement de 3 agents d'entretien (écoles) à compter de novembre 2020 et 7 800 € au titre de la prime « Covid » versée aux agents particulièrement impliqués lors du 1er confinement.

A contrario, la fermeture des écoles lors du 1er confinement a entrainé une « économie » de 13 000 €.

Remarque : bouleversement et réorganisation du travail, avec la mise en place du télétravail dès que les missions le permettent.

Le processus se poursuivra en 2021 et ce jusqu'à la sortie de crise.



- Recrutements et départ en retraite :
- embauche de 3 agents de Police Municipale et de 2 ASVP ; soit une dépense totale de 108 000 € chargée, de juin à décembre 2020.
- recrutement en juin d'un agent en charge de la comptabilité ST, puis élargissement de son poste à la recherche de subventions à compter de 2021 (redéploiement de personnel).
- départ en retraite d'un agent de service en septembre, remplacé.
- Mesures statutaires et indemnitaires :
- application des dispositions du Protocole Parcours Carrière et Rémunérations (PPCR) ; le reclassement au 1er janvier 2020 a entrainé un surcoût d'environ 7 200€.
- versement de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) à 13 agents ; soit une dépense de 2.200 €.
- régularisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à 15 agents ; soit une dépense de 5 000 € (rappel effectué au 1^{er} juillet 2020).
- paiement d'heures supplémentaires liées à l'organisation des élections municipales (3 850 €) avec un remboursement partiel de la préfecture (3 230 €).
- Dépenses de formation :

Elles s'élèvent à 11 038 € (contre 12 800 € en 2019), essentiellement dues au financement des 2 apprentis, à hauteur de 8 300 €.

Remarque : programme de formation ralenti en conséquence directe de la crise sanitaire.



CHAPITRE 014

Intègre:

FNGIR: inchangé: 600 000€

• FPIC : enveloppe prévisionnelle 2020 de 100 000 € (+ 25% du montant acquitté en 2019), sur

préconisation du GPSEA. Montant réel estimé 2020 : 87 570 € ; prélevé = 66 666 €.

Prévisionnel 2021 : Une proposition prudente mérite d'être inscrite dans le budget 2021, avec augmentation de 10% par rapport à 2020, soit 100 000 € (source : GPSEA).

• Pénalités SRU : pour mémoire a été budgété en 2020 :

Montant au BP = 400 000 €; Montant au BS = 200 000 €.

Prélèvement 2020 : 28 990,32 € « uniquement », avec report des pénalités sur l'année 2021 et suivantes.

Les pénalités 2021, 2022 et 2023 seront pour chaque année de 160 000 € (multipliées par 3).

CHAPITRES 65

Conformes au Budget Supplémentaire voté en septembre 2020 avec :

- Augmentation de l'enveloppe des subventions aux associations (+ 8 000 €).
- Ajustement de la participation au SIPE (+ 27 000 €).

CCAS: La subvention 2020 versée est minorée; elle s'établit à 49 000 € au lieu de 114 000 € en prévisionnel, pour cause de crise sanitaire qui a interdit la réalisation de sorties et festivités.

Une subvention de 134 500 € sera proposée pour 2021, majorée par rapport au BP 2020 et destinée à couvrir :

- une probable augmentation des aides liées à la crise économique.
- une reprise de l'activité « évènementiel » du CCAS, selon l'évolution de la situation sanitaire.



CHAPITRE 66

Le coût du portage 2020 comprend les 4 échéances normées.

Pour mémoire, le montant 2019 était minoré par rattachement de 579 € sur 2018.

CHAPITRE 67

Conforme au Budget Supplémentaire voté en septembre 2020 avec :

- Annulation des titres de recettes du service Enfance.
- Subventions exceptionnelles pour :
 - ✓ Intervention des pompiers au Liban (500 €).
 - ✓ TCMB (6.000 €).



2- RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020

FONCTIONNEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION	ECART			
RECETTES	2019	2020	REALISATION 2020 (Balance 31.12.2020)	Réalisé/Budget	% de réalisation	2019/2020	Ecart en %
CHAPITRE 013	60 012	48 000	47 601	-399	99,2%	-12 411	-20,7%
CHAPITRE 042	50 000	110 000	108 224	-1 776	98,4%	58 224	116,4%
CHAPITRE 70	459 686	385 000	319 850	-65 150	83,1%	-139 836	-30,4%
CHAPITRE 73	6 707 251	6 745 700	6 949 118	203 418	103,0%	241 867	3,6%
CHAPITRE 74	581 086	543 550	570 399	26 849	104,9%	-10 687	-1,8%
CHAPITRE 75	251 630	244 000	236 618	-7 382	97,0%	-15 012	-6,0%
CHAPITRE 76	3	0	3	3	100,0%	0	-2,0%
CHAPITRE 77	19 051	19 000	3 997	-15 003	21,0%	-15 054	-79,0%
EXCEDENT	600 000	808 012	808 012	0	100,0%	208 012	34,7%
TOTAL RECETTES	8 728 719	8 903 262	9 043 822	140 560	101,6%	315 103	3,6%



CHAPITRE 13:

Est relatif aux divers remboursements sur rémunération du personnel, charges de sécurité sociale et prévoyance, par définition difficiles à anticiper.

Par absence d'imprévus majeurs, le prévisionnel correspond au réalisé.

CHAPITRE 70:

Réalisé très nettement inférieur au prévisionnel, avec pour cause essentielle la crise sanitaire, qui a conduit à l'annulation de prestations. Soit réalisé 2020 = 286 900 € / 340 000 € au BP.

Ont été particulièrement affectées :

- ✓ Art 70632 Dépenses loisirs : séjours et activités du CLSH.
- ✓ Art 7066 Redevances et droits des services à caractère social : activités de la Maison des Jeunes.
- ✓ Art 7067 Redevances et droits des services périscolaires : relatif aux accueils et à la pause méridienne suite à la fermeture des écoles.

Art 70846 - Personnel refacturé au GPSEA suite à leurs interventions sur les équipements ou les manifestations transférées. Ces recettes ont subi une minoration due à la crise sanitaire, qui a entrainé le report de travaux et manifestations territoriales impliquant des agents communaux, avec tout particulièrement l'annulation de l'édition 2020 du Salon des Métiers d'Art.

Art 70876 - Refacturation au GPSEA lié à l'entretien, les fluides, les assurances, la téléphonie et la location de copieurs sur les équipements transférés.

Cette recette s'estompe au cours du temps par la prise en charge directe desdites dépenses par le territoire.



CHAPITRE 73

Attribution de compensation 2020 : 1 632 508 €, conforme au prévisionnel.

Aide exceptionnelle de la MGP aux communes membres (faire face à la crise sanitaire) : 88 285 € ont été attribués à Marolles.

Droits de mutation : pour mémoire, ils relèvent d'un calcul du Conseil départemental, qui les perçoit puis redistribue. La commune ne peut que constater le montant versé.

CHAPITRE 74

Marqué par une nouvelle baisse de la DGF qui passe de 183 152 € à 162 350 €. Ecrêtement prévu en 2021 : 20 798€.

- Art 744 FCTVA: pour sa partie fonctionnement, qui correspond aux réparations et dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie = 25 516 € (première inscription par reclassement du FCTVA en 2 parties: fonctionnement / investissement)
- Art 74718 regroupe les recettes du CEJ; PSO; CLAS et Plan Mercredi.

PSO	CEJ	PLAN MERCREDI	CLAS	TOTAL
56 873 €	208 607 €	3 795 €	5 126 €	274 401 €

• Art 7485 - Titres sécurisés : recette de 12 130 €, supérieure au prévisionnel car la commune a délivré plus de 5 000 titres en 2019.



CHAPITRE 75

Concerne les loyers du golf, du GPSEA, des 2 logements communaux, de la Poste et depuis juillet 2020, de l'Education Nationale : 1 230 € par mois, hors charges estimées à 1 740 € annuels.

Réduction de loyer consentie au Golf : 22 264 €, correspondant à 12 semaines de privation d'activités due à la crise sanitaire.

CHAPITRE 77

- Art 7788 Produit des insertions publicitaires dans Marolles infos, moindre par diminution des parutions (effet Covid).
- Art 778 Remboursements SMACL (assurance) et divers avoirs de fournisseurs.



094-219400488-20210304-0027-2021-DE

2- RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

INVESTISSEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION		ECART		R.A.R.
DEPENSES	2019	2020	REALISATION 2020 (Balance 31.12.2020)	Réalisé/Budget	% de réalisation	2019/2020	2020
CHAPITRE 040	50 000	110 000	108 224	-1 776	98,4%	58 224	
CHAPITRE 10	0	90 000	88 839	-1 161	98,7%	88 839	
CHAPITRE 16	246 787	251 000	250 345	-655	99,7%	3 558	
CHAPITRE 20	27 384	25 000	21 610	-3 390	86,4%	-5 773	
CHAPITRE 21	1 726 865	2 021 562	1 301 698	-719 864	64,4%	-425 167	51 638
CHAPITRE 23	0	260 000	84 276	-175 724	32,4%	84 276	157 807
R.A.R.	223 805		209 445	209 445			
TOTAL DEPENSES	2 274 841	2 757 562	2 064 437	-693 125	74,9%		209 445

Résultat de cloture prévisionelle 2020 d'investissement	512 469
Solde R.A.R investissement 2020	767 728
Excédent disponible au 31.12.2020	1 280 198

INVESTISSEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION		ECART		R.A.R.
RECETTES	2019	2020	REALISATION 2020 (Balance 31.12.2020)	Réalisé/Budget	% de réalisation	2019/2020	2020
CHAPITRE 10	33 611	469 555	235 290	-234 265	50,1%	201 679	167 718
CHAPITRE 13	312 619	445 907	293 778	-152 129	65,9%	-18 840	809 455
CHAPITRE 16	0	0	0	0	0,0%	0	
CHAPITRE 24	0	0	0	0	0,0%	0	
CHAPITRE 040	497 354	510 000	506 294	-3 706	99,3%	8 940	
CHAPITRE 041	0	0	0	0	0,0%	0	
EXCEDENT	1 058 993	1 332 100	1 332 100	0			
R.A.R	230 238		977 173	977 173			
TOTAL RECETTES	2 132 815	2 757 562	3 344 635	587 073	121,3%		977 173



Principaux investissements réalisés en 2020 :

1 617 000 € (R.A.R. inclus).

- Cadre de vie
 - installation d'agrès au Parc Sportif : Avec subventions.
 - mise en place d'une fontaine au Boulodrome.
 - mise aux normes électriques Football.
- Ecoles
 - · divers travaux de peinture : Fait en régie.
 - intervention sur verrière GS La Foret : Fait en régie.
 - travaux PPMS et BAES dans les Ecoles : Fait en régie.
 - mise en place d'une toiture zinc GS La Foret et Buissons.
 - adduction en eau potable Maternelle Buissons.
 - mise en place d'une clôture au GS La Foret.
 - remplacement chauffe-eau GS La Foret.
 - mise en place d'un moniteur vidéo à l'entrée du GS Buissons.
 - portail accès GS La Foret.
 - remplacement panoplie distribution eau GS La Foret.



Autres bâtiments

- · remplacement des douches au DOJO : Fait en régie.
- travaux dans les WC publics : Fait en régie.
- · divers travaux de peinture ALSH et Maison des Jeunes : Fait en régie.
- · remplacement des radiateurs et WC du local loué à l'Education nationale.
- · divers travaux d'aménagement du local loué à l'Education nationale : Fait en régie.
- travaux dans les WC publics : Fait en régie.
- remplacement des huisseries de l'hôtel de ville et de la salle des fêtes : Avec subventions.
- · rénovation plafond et assainissement murs Eglise : Avec subventions.
- installation contrôle d'accès local PM et Mairie.
- mise en place d'une toiture zinc au DOJO/MAM et Espace des Buissons.
- pose de résine sur la toiture du tennis couvert.
- mise aux normes accès MAM.
- reprise VMC double flux ALSH + Local GPSEA.
- · reprise pilasse et mur cimetière ancien.
- isolation phonique dans la Maison des Jeunes.
- mise en place de leds pour éclairage Eglise.



Voiries

- requalification de l'avenue des Bruyères : Avec subventions (en cours).
- création accessibilité terrain de football.
- entretien courant de la voirie (bail).
- requalification de la route de Brie : Avec subventions.
- · création cheminement piétons : Avec subventions.
- mise en conformité armoire EP + Feux tricolores.
- remplacement de 5 poteaux incendies.
- renouvellement de 6 hydrants (bouches incendie).

Subventions:

La politique active de recherche de subventions a permis de recevoir :

Montant des dotations notifiées : 878 799,64 €.

Montant H.T. des travaux subventionnés : 1 125 602,09 €.

39 dossiers déposés - 9 refus - 9 en attente de réponse.

Report

Le tableau des reports des excédents d'investissement :

REPORT	MONTANT
2017 à 2018 :	870 026 €
2018 à 2019 :	1 480 559 €
2019 à 2020 :	1 332 099 €
Report prévisionnel 2020 à 2021 :	1 280 198 €



4 - ENDETTEMENT / DESENDETTEMENT

La commune poursuit son processus de désendettement.

	2020	2021
CAPITAL	250 345,47 €	245 759,16 €
INTERETS	168 319,22 €	157 516,80 €
TOTAL	418 664,69 €	403 275,96 €

5 - CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La CAF brute mesure la capacité financière de la collectivité et correspond à la différence entre les produits de fonctionnement encaissés et les dépenses décaissées.

Pour garantir la bonne santé financière de la collectivité, il est impératif que la CAF assure à minima le remboursement de la dette.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. Elle se situe à environ 679K€, ce qui permet à la ville d'abonder les ressources d'investissement de manière substantielle, sans avoir recours à l'emprunt.

	MONTANT
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT REELS (hors exception.et report 2020)	8 231 813 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT REELLES (hors amortissement et frais financ. except.)	- 7 301 835 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	929 978 €
Remboursement de la dette en capital	- 250 345 €
CAF NETTE DE REMBOURSEMENT	679 633 €



PARTIE 3: INTERCOMMUNALITE

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

· CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées):

Ajustement en novembre 2020 pour les 16 communes du territoire.

Rappels:

La CLECT est une instance dont le rôle est de déterminer le coût annuel de chaque compétence transférée depuis la création de l'Etablissement Public Territorial (EPT).

Elle évalue le besoin de financement pour les compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes (appelé Fonds de Compensation des Charges Territoriales - FCCT).

Elle émet un avis sur les procédures et modifications du FCCT.

La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'Établissement Public Territorial en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le 22 juillet 2020, GPSEA a créé et fixé la composition de sa CLECT par délibération (CT2020.3-024-14). La commune de Marolles est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant.

En l'absence de nouveaux transferts de compétences, le montant du FCCT est jusqu'à ce jour figé (hors revalorisation selon inflation attendue), sauf pour la production florale et arboricole, dans une logique de « client-fournisseur » au vu de la commande annuelle de chaque ville.

Marolles en Brie : Montant FCCT 2020 : 1 215 285 € / 1 215 845 € prévisionnel. Minoration par baisse de 560 € au titre de la production florale et arboricole.



FCCT 2021 (Fonds de Compensation des Charges Transférées) :

une CLECT sera réunie au cours de l'année 2021 relative au modèle économique territorial pour ajuster en conséquence le montant des appels de fonds prévisionnels et plus globalement déterminer le taux d'augmentation du FCCT.

Sans préjuger des résultats de la CLECT, par prudence sera inscrit au budget le crédit correspondant à une hypothèse de + 1,8 %.

	Actualisation du FCCT à hauteur de +1,8%	Dont rattrapage eaux pluviales 2016
ALFORTVILLE	13 580 084,00	plaviales 2010
BOISSY ST LEGER	5 179 881,00	
BONNEUIL-SUR-MARNE	4 445 685,00	
CHENNEVIERES SUR MARNE	7 334 528,00	
CRETEIL	32 013 638,00	
LIMEIL BREVANNES	5 971 843,00	
MANDRES LES ROSES	646 501,51	24 350,51
MAROLLES EN BRIE	1 237 160,00	
NOISEAU	1 157 377,00	
ORMESSON SUR MARNE	3 019 117,00	
PERIGNY SUR YERRES	374 422,91	13 727,91
(LE) PLESSIS TREVISE	5 399 219,00	
(LA) QUEUE EN BRIE	2 310 814,00	
SANTENY	600 669,92	20 375,92
SUCY EN BRIE	8 992 808,00	
VILLECRESNES	1 166 975,36	53 796,36



Fond de Solidarité aux Communes (FSC) :

A destination des communes de « taille modeste » (moins de 12 000 habitants).

8 communes concernées dont Marolles

Objectif: soutien à l'investissement pour

- Actions de proximité,
- Entretien du patrimoine local.

Période 2016-2020 : montant global pour les 8 communes : 7,5 m€, soit 1,5 m€ par an.

Répartition sur les communes sur la base d'un mix de critères socio-économiques et de péréquation coconstruit avec les communes éligibles sous la précédente mandature tels que : population, CFE, superficie ...

Le conseil de territoire du 7 octobre 2020 a renouvelé le Fonds de Solidarité aux Communes pour 9 m€ sur 2021-2026, sont 1,5 m€ par an.

Les sommes non consommées sur la précédente enveloppe sont reportées.

Plus précisément, le FSC permet de financer :

- ✓ Travaux sur le patrimoine communal transféré
- ✓ Achats d'investissement mis à disposition par le biais d'une convention
- ✓ Financement d'études et acquisition de biens en liaison avec les compétences du GPSEA.

C'est une aide supplémentaire qui ne se substitue pas au Plan Pluriannuel d'Investissement de droit commun.



Enveloppe FSC Marolles pour 2021-2026 : 1 014 386,64 €.

Auquel s'ajoute le reliquat 2016-2020 (= 256 351,85 €), tel que décrit ci-dessous :

FSC Marolles-en-Brie - 2016/2020	MONTANT
Montant de l'enveloppe pluriannuelle notifiée à la commune pour 2016/2020	845 322,20 €
Travaux d'amélioration du chauffage et d'optimisation des éclairages de la bibliothèque	- 19 000,00 €
Etude implantation de logements sociaux	- 30 832,00 €
Accompagnement financier pour l'achat d'équipements sportifs et de matériels d'entretien	- 23 412,57 €
Dépenses UGAP 2019 (détail ci-dessous)	- 28 680,98 €
2 VTT Police Municipale (livrés en totalité) 3 656,64 € DACIA Duster Police Municipale (livrée en totalité) 25 024,34 €	
Dépenses UGAP 2020 (détail ci-dessous)	- 114 778,80 €
Equipements de voirie 114 778,80 €	
Aménagement du terrain synthétique (montant du marché - subventions perçues par GPSEA)	- 372 266,00 €
Montant total des dépenses prises en charge par le Territoire au titre du Fonds de Solidarité pour la période 2016-2020	- 588 970,35 €
Montant de l'enveloppe restant à consommer avec report du solde sur 2021	256 351,85 €

Remarque : un 5ème panneau lumineux est financé par l'enveloppe FSC en 2021 (20 000 € environ).



Accompagnement technique et humain :

Constitution de la DRAT sous la mandature précédente : Délégation Relation Appui aux Territoires, basée à Marolles - Espace des Buissons.

- ✓ Appui en ingénierie humaine (par ex : renouvellement des marchés de restauration scolaire et transports pour les communes du Plateau Briard).
- Clubs d'échanges de bonnes pratiques (RH, Finances, Marchés publics ,...), avec pour vocation d'être enrichis de nouvelles thématiques (cyber sécurité par ex).
- Financement de prestations techniques et études (CAUE : conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement permanences gratuites pour les habitants du Plateau Briard).

Objectif 2020-2026 : renforcer et développer le soutien et l'appui technique, avec notamment l'accompagnement à la recherche de financements externes pour accroître les cofinancements tant pour GPSEA que pour les 16 communes.

Aide aux commerces de proximité :

Lors des deux confinements en 2020, GPSEA s'est mobilisé en faveur des 23 400 entreprises et commerces par :

- ✓ Fond résilience » : vise à soutenir la reprise d'activités des petites entreprises par un prêt de 3000 à 5000 €. Apport de 315 000 € du GPSEA dans ce fond.
- ✓ Programme Reboost : participation à la relance de l'activité des entreprises de plus de 3 ans.
- ✓ Bons d'achat à la population en faveur du commerce local.



Projets 2021 :

Voiries : Le PPI 2018-2021 de GPSEA prévoit 36 m€ pour le financement de travaux sur les voiries transférée<mark>s.</mark>

Droit de tirage Marolles : 1 173 778€, soit 3,3% du total attribué aux 16 communes du territoire. Pour mémoire, la définition des critères de répartition, et leur pondération, ont été réalisés sous la précédente mandature (conseil de territoire du 28 septembre 2017), comme suit :

✓ Population: 30%

√ Linéaire de voirie : 25%

✓ CFE/Hab. : 12%

✓ CFE: 8%

✓ FSRIF (fonds de solidarité de communes de la région IDF) : 25%

Marolles 2021:

- étude pour la réfection de la route de la forêt, avec piste cyclable ;
- réaménagement de l'avenue G. Brassens- correction des imperfections pour un cheminement piétons d'un côté de la rue et une piste cyclable de l'autre.

Groupements de commandes prévisionnels 2020 : formations obligatoires, fournitures de bureau et produits d'entretien

Réalisés 2020 : fournitures de bureau et produits d'entretien.

Prévu 2021 : formation.



PLM: Plan Local de Mobilité et Plan Vélo,

2020 : déploiement des pistes cyclables transitoires (pour limiter le recours aux transports en commun

face à la crise Covid).

2021 : validation de la priorisation des itinéraires.

PCAET: Plan Climat Air Energie Territorial

Pour une transition écologique énergétique et durable. En cours.

PAT: Plan Alimentation Territoriale.

Application de la loi EGALIM qui impactera l'achat de denrées (augmentation du cout, surtout à compter de 2022).

Prise en compte des enjeux de la ruralité et agricoles, tout particulièrement spécifiques au Plateau Briard.

PLUI: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

RLPI: Règlement Local de Publicité Intercommunal.

- 2020 : présentation du plan de zonage et du règlement de publicité.
- 2021 : élaboration des documents (orientations d'aménagement), validation du projet et consultation des personnes publiques associées.

SIMA: la 22ème édition prévue en octobre 2020 n'a pas pu se tenir pour cause de crise sanitaire. L'évènementiel est reprogrammé en 2021.



METROPOLE DU GRAND PARIS

• Pour mémoire, depuis 2018 la MGP se substitue aux communes du Plateau Briard pour le paiement de la contribution au SyAGE concernant la compétence GEMAPI. En retour, la MGP refacture aux communes du Plateau Briard le coût de cette participation au SyAGE, via une diminution de l'attribution de compensation (AC) qu'elle leur verse (sur la base des contributions 2016).

Les taux municipaux ont été augmentés en 2018 afin de compenser l'arrêt de la fiscalisation auprès de la population par le SyAGE lui-même.

La MGP a voté lors du conseil métropolitain du 28 septembre 2018 l'institution de la taxe GEMAPI, régie par l'article 1530 bis du CGI, différente de la compétence GEMAPI exercée par le SyAGE. L'incidence par habitant dépend de la composition du foyer fiscal et de la qualité de son hébergement. Elle est ainsi supportée directement par les administrés, avec une double charge pour les contribuables des communes du Plateau Briard, qui par les impôts ménages financent le coût de la contribution GEMAPI au SyAGE, dégrevée par la MGP dans les Attributions de Compensation des communes, et qui par ailleurs se voient imposer la taxe GEMAPI.

Montant Marolles AC (Attribution de Compensation) 2020 : 1 632 508 €.



- Par délibération du 15 mai 2020, en conséquence de la crise sanitaire et économique, la MGP a décidé la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire exceptionnelle pour l'année 2020 en faveur des 131 communes membres pour un montant total de 15 m€. La commune de Marolles a reçu 88 285 €.
- La loi de finances 2021 mentionne l'absence d'évolution de la MGP et préserve ainsi les ressources financières des EPT.

Contrairement à ce qui était prévu par la loi NoTRE, les EPT continuent de percevoir la CFE en 2021 et 2022 et la dotation d'intercommunalité est reconduite à leur profit (6 516 333 € pour GPSEA).

Projet : que les EPT reversent les 2/3 de la CFE à la MGP, considérant la baisse de la CVAE (- 3%), liée à la crise sanitaire et économique, alors que la CFE est plus stable. Remontée prévisionnelle de 553 753 € de GPSEA vers la MGP.

Objectif : mieux repartir le choc budgétaire, qui résulte de la crise, et faciliter son absorption par les collectivités franciliennes (mesure non pérenne).



PARTIE 4: PERSPECTIVES 2021

Le projet du budget communal 2021 s'inscrit dans un contexte très particulier de crise économique et sanitaire, qui renforce les incertitudes et rend sa construction complexe.

Priorités 2021:

A l'évidence, la réalisation des projets reste soumise à l'évolution de la crise sanitaire, particulièrement ceux sources d'interactions sociales.

Sécurité:

• La commune de Marolles-en-Brie a la volonté de mutualiser son service de police municipale avec la police pluri communale de Mandres les Roses - Santeny- Périgny-sur-Yerres, pour optimiser le service rendu aux habitants des communes et répondre au besoin croissant de sécurité, salubrité et tranquillité publiques sur l'ensemble de ce territoire. La ville de Périgny intègre également le dispositif.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition réciproque à titre expérimental des polices respectives lie les communes signataires.

- Extension et optimisation du réseau de caméras.
- · Mise en place d'une commission extra communale de sécurité, composée de citoyens et d'élus.

Cadre de vie :

- Travaux de voiries : avenue des Bruyères et avenue des Buissons (aménagement de nouveaux trottoirs et voies cyclables).
- Rénovation de la passerelle piétonne au Parc Urbain.



Evènementiel - Communication - Démocratie locale :

- Festivités telles que : Euro 2021, Marolles en Fête, Marollais remarquables, programmation culturelle ...
- Animations dans le cadre de Marolles Terres de Jeux 2024.
- · Nouveaux outils de démocratie participative afin que chacun soit associé à la vie locale :
 - ✓ réunions de quartiers, Budget participatif, etc.... .
 - ✓ création d'une Maison pour Tous avec le lancement des études en 2021.
- Nouvelle communication municipale: Marolles Infos revisité avec 6 numéros à l'année, installation de panneaux lumineux dans plusieurs secteurs de la ville, développement d'une application mobile citoyenne.

Enfance-jeunesse:

- Mutualisation du Centre de Loisirs avec celui de Santeny pour offrir aux parents un moyen de garde toute l'année.
- Nouveau City Stade : terrain multisports (foot, basket-ball, hand-ball) pour des rencontres intergénérationnelles autour du sport.

Création d'un budget « Sport »

Mise en place de stages multi sports.



SECTION FONCTIONNEMENT

1. RECETTES.

1.1 Recettes fiscales:

Taux communaux

Les communes ne perçoivent plus de TH sur les résidences principales à compter de 2021, il n'y a donc aucun taux de TH à voter.

En conséquence, la délibération sur le vote des taux 2021 ne comportera que deux taux :

✓ TFB: 35,57% (taux communal 2020 + taux départemental, soit 21,82 + 13,75 = 35,57%)

✓ TFNB: 51,05% - inchangé, sans déroger à la règle de lien qui reste respectée.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	PROPOSITION 2021
TH	23,71%	24,12%	25,56%	25,88%	25,02%	25,02%	-
TFB	20,32%	20,58%	22,22%	22,59%	21,82%	21,82%	35,57%
TFNB	51,60%	52,15%	52,15%	52,80%	51,05 %	51,05%	51,05%

A savoir : le taux de TFNB ne peut augmenter ni diminuer plus vite que le taux de TFB qui devient le taux de référence dans les règles de lien des taux).



1.2 Dotations, subventions et participations :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
 - ✓ la DGF s'est élevée à 162 350€ en 2020.
 - ✓ Le montant prévisionnel 2021 est identique à celui 2020 (stabilisation de la DGF), hors écrêtement qui peut la modifier.

Pour Marolles, cet écrêtement sera appliqué en raison de la richesse de sa population.

De plus, la dynamique négative de la population conduit également à prévoir une nouvelle baisse de la DGF.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	PREV. 2021
D.G.F notifiée en €	578 274	447 334	322 333	231 644	206 507	183 152	162 350	140 000

1.3 Les autres recettes de fonctionnement :

Droits de mutation.

Rappel: Dans les communes de moins de 5 000 habitants, la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement est perçue au profit d'un fonds départemental de péréquation et réparti entre ces mêmes communes par délibération du Conseil départemental en fonction des critères suivants:

- Evolution de la population
- ✓ Montant des dépenses d'équipements bruts réalisés en N-1
- ✓ Effort fiscal fourni par la collectivité

Par mesure conservatoire, le montant inscrit au BP 2021 sera identique au réalisé 2020, soit 300 000 €.



1.4 Autres produits de gestion courante :

Caisse d'Allocations Familiales et Contrat Enfance Jeunesse :

Prévisionnel 2021 = 270 000€ / Réalisé 2020 = 274 400€

Prestations Enfance-Jeunesse 2021

Prévisionnel 2021 = 290 000€ / Réalisé 2020 = 286 900€.

1.5 Atténuations des charges :

Ce chapitre inscrit notamment le remboursement des indemnités journalières, lié aux absences du personnel pour raisons de santé : accident de travail, maladie professionnelle, congé longue maladie, congé longue durée et maternité.

SOFAXIS est l'assurance pour les titulaires,

La CPAM gère les contractuels, avec, en plus, le remboursement pour maladie ordinaire.

Ces recettes sont difficilement quantifiables car pas toujours prévisibles.

Montant estimé 2021 = 20 000 €, soit une très nette baisse par rapport à 2020 (48 000 €), liée à la fin de 2 congés de longue maladie et de 2 mi-temps thérapeutiques.

1.6 Résultat de fonctionnement cumulé 2020 reporté :

IL permet de financer une partie des dépenses de fonctionnement mais aussi d'augmenter la capacité d'autofinancement prévisionnelle.

Montant prévisionnel : 1 228 808 €.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGE Date de réception préfecture : 12/03/2021 Date de réception préfecture : 12/03/2021 Date de réception préfecture : 12/03/2021

2. DEPENSES.

2.1 Charges à caractère général :

Ces dépenses constituent l'essentiel des dépenses d'activité des services municipaux et garantissent le service public (fluides, locations, petit matériel, fournitures diverses, entretien des bâtiments et matériels, prestations de services...)

Pour 2021, elles seront budgétées à l'identique budget 2020.

2.2 Dépenses de personnel :

L'année 2021 sera marquée par :

- Renouvellement des contrats à durée déterminée « covid » de 3 agents d'entretien des
- écoles, pour un temps déterminé par la sortie de crise. Coût annuel estimé = 83 000 €.
- Poursuite de l'application du calendrier pluriannuel du Protocole Parcours Carrière et
- Rémunérations (PPCR) avec notamment la prise en compte de la revalorisation des grilles indiciaires à compter du 1er janvier 2021.
- Glissement, Vieillesse et Technicité (GVT) : part de l'évolution des salaires qui résulte des
- évolutions de carrière propres à chaque agent.
- Poursuite des efforts en matière de formation (chap 011) avec notamment le financement
- d'un apprenti enfance/jeunesse (4 000 €) ainsi qu'un projet de reconversion professionnelle (11 500 €).
- IFSE et GIPA
- Considérant les régularisations opérées à compter de juillet 2020, les sommes de 10 000 € (IFSE) et 4 500 € (GIPA reconduit par décret gouvernemental n°2020-1298 du 23 octobre 2020) supplémentaires seront inscrites au budget 2021.



- Départs en retraite de :
- 1 ATSEM au 1er janvier, remplacée.
- Responsable chargée de la recherche de subventions au 1er janvier, remplacée en interne (redéploiement).
- Directrice Générale des Services au 1er août, remplacée.
- Participation au résultat

Considérant que le résultat d'exercice 2020 résulte également du travail des agents communaux, une somme, qui sera précisément définie une fois le résultat définitif connu, sera affectée au chapitre 012 au titre de Prime annuelle exceptionnelle, à répartir entre agents sous la responsabilité directe des chefs de service.

2.3 Autres charges de gestion courantes :

- Subventions aux associations : l'examen des dossiers de demande de subventions est en cours. Montant prévisionnel : 65 050 €, stabilisation par rapport au Budget Supplémentaire 2020.
- CCAS: augmentation de la subvention, soit 134 500 € pour faire face à la précarisation possible d'une partie de la population, tout en assurant la mise en œuvre d'évènementiels si la situation sanitaire le permet.
- Syndicaux intercommunaux

SIPE: Prévisionnel = 340 000 €.

Un audit est en cours, cofinancé avec Santeny (coût TTC : 23 280 €).



2.4 Charges financières:

- Les frais financiers comprennent essentiellement les intérêts de la dette
 2021 = 157 516,80 €.
- FPIC, FNGIR et SRU
 - ✓ FPIC

Créé par l'article 44 de la loi de finance initiale 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, destinée à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Compte tenu des règles de répartition et par prudence, sur les conseils de GPSEA, une provision d'environ +10% est à prévoir pour le FPIC.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	PREV. 2021	
F.P.I.C. notifiée en €	91 060	125 000	65 563	80 424	80 809	79 611	Estimé 87 570	100 000	



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGE Date de réception préfecture :

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210304-0027-2021-DE Date de télétransmission : 12/03/2021 Date de réception préfecture : 12/03/2021

✓ FNGIR

L'article 78 de la loi de finances 2010 a institué les Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Ce mécanisme illustre le principe de compensation du manque à gagner, pour les collectivités territoriales, résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Prélèvement 2021 : 600 000 € - Inchangé à ce jour.

Rappel: Ce montant est payé par les administrés au niveau des 3 taxes communales (TH, TFB, TFNB).

✓ Amende SRU

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social, dite « loi DUFLOT », a accentué les dispositions introduites par l'article 55 de la loi SRU, avec le relèvement de l'objectif de 20 à 25% de logement social par commune et la possibilité de pénalités multipliées par 5.

Suite aux avis, d'une part, du comité régional de l'habitat et de l'hébergement réuni les 3 juillet et 6 novembre 2017 et, d'autre part, de la commission nationale SRU le 18 octobre 2017, un arrêté préfectoral de carence (n° 2017-4454 du 15/12/2017) a été notifié à la commune de Marolles en Brie qui prévoit :

- 1-l'application d'une pénalité dont la commune devra s'acquitter chaque année à l'issue de l'inventaire annuel dès lors que le taux de logement social est inférieur à 25%. Cette pénalité est plafonnée à 5% des dépenses réelles de fonctionnement mais peut être majorée jusqu'à 7,5% en état de carence, Pénalités SRU 2021 = 160 000 € (cf. partie II).
- 2- la reprise du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etat.
- 3- le transfert à l'Etat du droit de réservation dont dispose la commune en contrepartie de l'apport de terrain, de financement ou de garantie financière donnée aux organismes HLM pour des logements sociaux.



SECTION INVESTISSEMENT

1. RECETTES.

1.1 Subventions attendues:

La municipalité poursuit une politique active de subventions, comme en témoigne le tableau des subventions, remis et actualisé à chaque conseil municipal.

1.2 FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) :

Montant 2020 : 167 7187€ (calculé sur les investissements 2018) Le taux de FCTVA est de 16,404 % en 2020 (inchangé en 2021). La prévision FCTVA 2021 sera précisée lors du vote du budget.

1.3 Taxe d'aménagement :

Le taux fixé par le conseil municipal du 21 novembre 2011 est de 5 %. Une taxe de 8 % s'applique pour le Cœur de Village. L'équipe municipale propose de conserver lesdits taux.

1-4 Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement 2020 de 1 228 808 € comme suit :

- ✓ Section fonctionnement 2021: 628 808 €.
- ✓ Section investissement 2021: 600 000 €.
- 1-5 En section d'investissement, excédent disponible prévisionnel : 1 280 198 €.



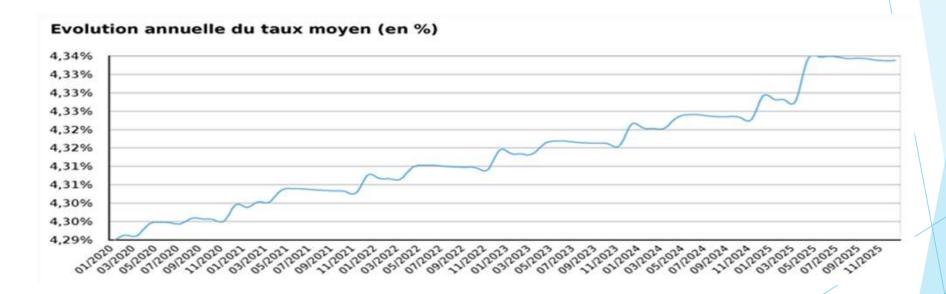
Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210304-0027-2021-DE

2. DEPENSES.

2.1 Caractéristiques de la dette :

Synthèse de votre dette au 01/02/2021 (avec dérivés)

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie	Durée de vie	Nombre de
	(ExEx,Annuel)	résiduelle	moyenne	lignes
3 738 473.88 €	4,30 %	16 ans et 3 mois	8 ans et 4 mois	9





Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)		
Emprunts	9	3 738 474 €	4,30%		
Total dette	9	3 738 474 €	4,30%		

Dette par type de risque

Туре	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)		
Fixe	3 331 440 €		, , , ,		
Variable	0 €	0,00%	0,00%		
Barrière	407 034 €	10,89%	4,40%		
Ensemble des risques	3 738 474 €	100,00%	4,30%		

Dette par prêteur

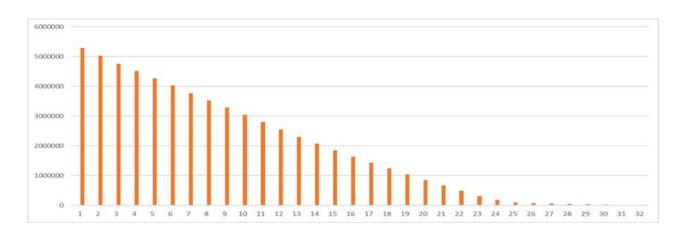
zette par pretear										
Prêteur	CRD	% du CRD								
SFIL CAFFIL	3 738 474 €	100,00%								
Ensemble des prêteurs	3 738 474 €	100,00%								

Dette par année

·	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Encours moyen	3 640 008,33 €	3 400 750,29 €	3 159 981,45 €	2 915 779,53 €	2 645 732,16 €	1 518 246,47 €
Capital payé sur la période	245 759,16 €	240 774,32 €	242 226,06 €	246 736,01 €	247 030,22 €	194 916,48 €
Intérêts payés sur la période	157 516,80 €	147 389,62 €	137 254,17 €	127 336,75 €	116 997,36 €	67 630,26 €
Taux moyen sur la période	4,24%	4,24%	4,25%	4,27%	4,27%	4,28%



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGE Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210304-0027-2021-DE Date de télétransmission : 12/03/2021 Date de réception piéfecture : 12/03/2021



Ratio de désendettement (en années)



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Vos données	6,25	5,77	4,91	2,57	4,91	2,58	2,41
Moyenne de la strate	4,53	4,25	4,21	4,09			



Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20210304-0027-2021-DE

Encours de la dette en euros par habitant



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Vos données	1 000€	963€	919€	858€	805€	768€	718€
Moyenne de la strate	788€	753€	755€	747€			

Annuité en euros / habitant



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Vos données	99€	92€	89€	87€	85€	85€	82€
Moyenne de la strate	112€	109€	104€	100€			



64

Encours de la dette / recettes de fonctionnement (%)



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Vos données	78,51%	62,57%	56,06%	49,15%	50,53%	47,87%	44,75%
Moyenne de la strate	75,70%	71,73%	71,70%	73,80%			



2-2 Programme pluri annuel d'investissements - Prévisionnel (1/3)

ARTICLES	THEMES	BUDGE	BUDGET 2020		LIQUIDATION 2020		2020 (RAR)		2021	
ANTICEES		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dé penses	Recettes	Dépenses
CHAPITRE	20									
2031	FRAIS ETUDES	10 000		18 255						
2033	ANNONCES	11 915						5 000		
2051	ACHAT DE LOGICIELS Communication , Urbanisme	3 086		3 356				20 000		
CHAPITRE	21	•								
2121	PLANTATION ARBRES ARBUSTES	10 000	5 974		4 054			20 000		
2128	AMENAGEMENT DE TERRAIN									
	Parc Urbain+parcours sportif								***************************************	60 000
	Parc Sportif Marnière	79 224	38 716	19 844	26 500		4 738	60 000		
	Développement durable - EE	10 000	8 000							20000
	Chasse li èvre -aire de jeux							40 000		
	Gty stade							140 000		
	Passerelle	/2010	••••••			5712	·····	70 000	45 760	1
	Plan vélos	20 000	10 000					25 000	14 591	35 000
	Panneau lumineux							25 000		
	Jardins Familliaux	14 000	8 000		•••••					25 000
	11 rue P Bezancon		••••••		•••••					25000
	Terrain synthétique		***************************************		3 556				2 544	•
	Street workout + boulodrome		••••••							
	Centre ancien	10 000	••••••••		••••••		Ī			T



2-2 Programme pluri annuel d'investissements - Prévisionnel (2/3)

ARTICLES	THEMES	BUDGE	BUDGET 2020		LIQUIDATION 2020		2020 (RAR)		2021	
ANTICLES		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
21311	BATIMENTS COMMUNAUX Aménagement HDV	266 507	167 079	147 356	50 100		113 317	143 500		100 000
21312	BATIMENTS SCOLAIRES Sécurité, entretien, mise aux normes	165 250		113 553		4939		198 000		128500
21316	CIMETIERE	11 000		4 272				20 000		10000
21318	BATIMENTS PUBLICS AUTRES					3				
	Services Techniques	6 000						8 200		1600
	Eglise	42 714		714			34 333			40 000
	Salle des fetes	21 982		20 782	23 229			8 000		
	Halte garderie	4 000						2 500		
	Maison des Jeunes	38 000	6 908	4 032	10 414		8 654	35 000		81500
	Foot	23 905	34 053	22 204	34 053	2461		13 000		
	Daja-MAM	50 000		19 404		2605		55 900		13000
	Tennis	9 000		11 040				8 100		100 000
	PM - ré aménagement du local	35 024	24 734	6 188	25 245			15 000		
	Centre de loisirs	68 120		34 489	24 796	2860				1
	Alarmes anti intrusion	28 611		28 611						1
	GPSEA - VMC Espace des Buissons			5 940	***************************************					•
2132	LOGEMENT COMMUNAL Rénovation							10 000		
2152	VOIRIES COMMUNALES					37				
	Rond-point av Bruyères-Bagaudes	260 000	118 777	84 276	47 511	157807	337 986	400 000		
	Cheminement pietons	100 000	23 755	91 227			207 3 19	300 000		
	Route de Brie	280 000		272 184						
	Av Buissons	1						30 000		
	Travaux de voirie	26 946		20 104		1347				
	Signalisation-sécurité-aménagements	18 304		2 897	37 031	1226		140 000		4.



2-2 Programme pluri annuel d'investissements - Prévisionnel (3/3)

APTICLEC	THEMES	BUDGE	T 2020	LIQUIDAT	TION 2020	2020	(RAR)	2021		2022-2023
ARTICLES	THEMES	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
21531	POTEAUX INCENDIE	62 211		46 902				27 500		
21533	RESEAUX CABLES Caméras vidéo-surveillance	50 735		735		20448	3 109			50 000
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	330 000		316 264	5 398		100 000	385 000	188 000	
21571	MATERIEL ROULANT									120000
2158	MATERIEL ET OUTILLAGE	44 202		14 648		952		31 100		
2182	MATERIEL DE TANSPORT	40 000						55 000		30000
2183	MATERIEL BUREAU-I NFORMATIQUE communication = 2 000 Maison des Jeunes = 1 500 Acceuil-pop = 7 200 Urba = 300	60 303		39 096		276		11 000		15000
2184	MOBIUER ST - Urba = 400 ALSH = 3 900 Ecoles = 10 500 Acceuil-pap = 35 800	46 000		14 602		500		50 600		
2185	ESPACES VERTS-CHEPTEL	6 500				6500		6 500		
2188	DIVERS OUTILIAGES Services Te chniques = 14 000 Acceuil-pop = 950 Maison des Jeunes = 2700 Ecoles = 4 200 Dynamique ville = 2 500	42 523		44 608		1812		24 350		7000
	TOTAL	2 306 062	445 997	1 407 584	291 887	209 445	809 456	2 383 250	250 895	861 600

